

THERMOSTAT D'AMBIANCE

Notice d'emploi
et manuel d'installation

ExaControl E



Notice d'emploi

1 Généralités

ExaControl E est un thermostat d'ambiance qui vous assure un confort chauffage optimal.

L'installation et la première mise en fonctionnement de l'appareil doivent être effectuées par un professionnel qualifié uniquement. Ce dernier est responsable de la conformité de l'installation et de la mise en fonctionnement selon la réglementation en vigueur.

Il convient également de faire appel à un professionnel qualifié pour l'entretien et les réparations de l'appareil.

2 Conservation des documents

- Veuillez conserver ce manuel ainsi que tous les documents qui l'accompagnent à portée de main afin de pouvoir les consulter en cas de nécessité.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par la non-observation des instructions du présent manuel.

3 Sécurité

Suivez impérativement les consignes de sécurité et les prescriptions suivantes :

- N'apportez pas de modifications :
 - à l'appareil,
 - à l'environnement de l'appareil.
- N'effectuez jamais vous-même d'opérations de maintenance ou de réparation sur l'appareil.
- Ne modifiez pas les conditions techniques et architecturales à proximité de l'appareil, dans la mesure où celles-ci peuvent exercer une influence sur la sécurité du fonctionnement de l'appareil.

Attention !

Nous vous recommandons d'être vigilants lors du réglage de la température de l'eau chaude : l'eau peut être très chaude à la sortie des robinets de puisage.

4 Garantie constructeur / Responsabilité

Merci d'avoir choisi Saunier Duval Eau Chaude Chauffage France (« Saunier Duval »).

Le thermostat d'ambiance (TA) que vous avez choisi a fait l'objet de nombreux contrôles qualitatifs. Cet appareil doit être installé par un professionnel qualifié à même de vérifier que toutes les contraintes

techniques liées au raccordement de l'appareil ainsi qu'aux caractéristiques du local où il est monté sont respectées. Toutefois, afin que vous puissiez bénéficier au mieux de ses performances, votre TA, dès son installation, devra impérativement faire l'objet de contrôles de fonctionnement et de réglages spécifiques à l'installation sur laquelle il est raccordé.

Saunier Duval vous offre une garantie pièces de deux années qui couvre tout remplacement de pièce reconnue défectueuse, à l'exclusion des frais de main-d'œuvre et de déplacement.

Cette garantie pièces constructeur est subordonnée à un entretien annuel réalisé par un professionnel qualifié qui devra notamment vérifier, nettoyer et régler l'appareil au moins 1 fois par an, voire plus si nécessaire.

Nous nous engageons, en conséquence, à réparer ou à remplacer purement et simplement les pièces reconnues défectueuses à l'origine, après retour en nos usines pour examen.

La réparation des pièces ou leur remplacement pendant la période de garantie constructeur ne peut avoir pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci.

La garantie pièces constructeur ne saurait être retenue en raison d'une mauvaise installation de l'ensemble, de conditions de stockage inappropriées ainsi qu'en cas de fonctionnement défectueux ou de détérioration du PA résultant d'un usage anormal ou abusif, d'une insuffisance d'entretien.

Elle est conditionnée à la réalisation de l'installation en conformité avec les règles de l'art, les normes en vigueur, les instructions particulières figurant sur les notices d'installation ainsi qu'à la qualification technique et professionnelle des entreprises responsables des réparations ou de la maintenance ultérieures.

La garantie pièces constructeur ne couvre pas :

- les détériorations consécutives à un changement de caractéristiques de la tension électrique d'alimentation.
- les interventions effectuées par d'autres entreprises que celles spécialement qualifiées.

L'étendue territoriale de notre garantie est expressément limitée au territoire de la France métropolitaine pour des produits commercialisés et installés en France.

Cette garantie est consentie sans préjudice de la garantie légale de conformité du bien au contrat prévue aux articles L 211-1 et suivants du Code de la Consommation et de la garantie des vices rédhibitoires prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité (L 211-4 du code de la consommation).

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1 Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

- 2 Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté (L 211-5 du code de la consommation).

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien (L 211-12 du code de la consommation).

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne

l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus (Article 1641 du code civil).
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (Article 1648 du code civil, alinéa 1er).

5 Utilisation prévue de l'appareil

L'appareil est fabriqué conformément aux dernières évolutions techniques et aux règles de sécurité en vigueur.

Cet appareil est un thermostat d'ambiance servant à commander une installation de chauffage en fonction de la température ambiante de la pièce où il se situe.

Toute autre utilisation est considérée comme inadéquate et interdite.

Le fabricant ne sera en aucun cas tenu responsable des dommages ou dégâts résultant d'une utilisation étrangère à l'objet auquel est destiné l'appareil.

Tout risque est supporté intégralement par l'utilisateur.

La notion d'utilisation prévue englobe également le respect des instructions de la notice d'emploi, du manuel d'installation et de tous les documents d'accompagnement ainsi que le respect des conditions d'installation et d'entretien.

6 Entretien courant

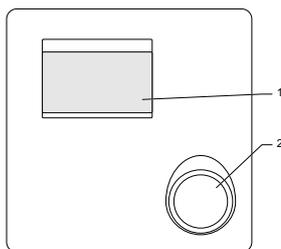
- Nettoyez le revêtement de l'appareil à l'aide d'un chiffon sec ou légèrement humide.
- Assurez-vous que l'eau ne pénètre pas à l'intérieur de l'appareil.
- N'utilisez pas de produit abrasif ou de nettoyage car ceux-ci pourraient abîmer le revêtement ou les pièces en plastique.

7 Recyclage

L'appareil se compose en grande partie de matériaux recyclables. L'emballage, l'appareil ainsi que le contenu du colis ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères mais être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

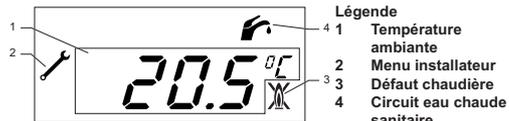
8 Utilisation de l'appareil

8.1 Tableau de bord



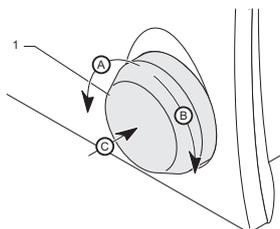
- Légende**
1 Afficheur
2 Bouton de réglage

8.2 Description de l'afficheur



- Légende**
1 Température ambiante
2 Menu installateur
3 Défaut chaudière
4 Circuit eau chaude sanitaire

8.3 Description du bouton de réglage



- Tournez le bouton dans le sens inverse des aiguilles d'une montre (A) pour diminuer la valeur à régler.
- Tournez le bouton dans le sens des aiguilles d'une montre (B) pour augmenter la valeur à régler.
- Appuyez sur le bouton (C) pour accéder à un réglage ou pour le valider.

8.4 Réglage de la température

8.4.1 Réglage de la température de consigne ambiante

- A partir de l'écran principal, tournez le bouton de réglage pour régler la température ambiante désirée. La température réglée clignote.

	Réglage de la température (°C)
min.	5
conseillé	20
max.	30

Le réglage est validé automatiquement au bout de 5 secondes : l'écran principal s'affiche.

8.4.2 Réglage de la température de l'eau chaude sanitaire

- A partir de l'écran principal, appuyez sur le bouton de réglage.
- Tournez le bouton de réglage pour régler la température de l'eau chaude sanitaire désirée. La température réglée clignote.

	Réglage de la température (°C)
min.	38
conseillé	50
max.	65

Le réglage est validé automatiquement au bout de 5 secondes ou après un appui sur le bouton de réglage : l'écran principal s'affiche.

9 Diagnostic de pannes

En cas d'anomalie, l'appareil affiche des messages d'erreur sur l'afficheur. Attention ! N'essayez jamais de procéder vous-même à l'entretien ou aux réparations de votre appareil et ne remettez l'appareil en fonctionnement que lorsque la panne a été résolue par un professionnel qualifié.

Défaut	Cause	Solution
L'afficheur est éteint	Coupure de courant électrique	Vérifiez qu'il n'y a pas de coupure du réseau électrique, que la chaudière est correctement branchée et sous tension. Dès que l'alimentation est rétablie, l'appareil se remet automatiquement en service. Si le défaut persiste, contactez un professionnel qualifié.
La température ambiante n'atteint pas la température programmée.	Mauvais réglage des vannes thermostatiques des radiateurs	Vérifiez que les vannes thermostatiques des radiateurs de la pièce où est installé l'appareil sont réglées au maximum. Si c'est le cas, contactez un professionnel qualifié.
Err	Erreur de communication entre la chaudière et l'appareil	Contactez un professionnel qualifié.